

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 12/2026

Objet : ARRETE MUNICIPAL autorisant l'occupation de la voie publique pour ouvrir les chambres France télécom sur ouvrage déjà existants – société Kyntus pour Orange - rue Félix Faure.

Le Maire de LA FRÉNAYE,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1, L 2213-3 et L 2215-1,
 - **Vu** le code la route ; notamment les articles, subséquents,
 - **Vu** le code pénal et notamment l'article R610-5 ;
 - **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963, modifiée et complétée, 1^{ère} et 8^{ème} partie,
 - **Vu** la demande de la société ADCOM (bénéficiaire ORANGE) en date du 03 mars 2026 par laquelle le pétitionnaire demande l'ouverture de chambre télécom sur ouvrage déjà existants afin de déposer le câble qui n'est plus en service pour désaturer les fourreaux et laisser la place au nouveau réseau fibre, rue Félix Faure,
- Considérant** qu'à l'occasion de ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux de réalisation d'ouverture de chambre télécom sont prévus pour avoir lieu du 01 avril 2026 au 17 avril 2026 de 7h à 16h, rue Félix Faure.

Article 2 : Les restrictions aux règles de circulation, d'arrêt et de stationnement prendront effet à la date d'ouverture du chantier, pour la stricte durée prévue à l'article 1.

Article 3 : L'entreprise préviendra les occupants des habitations riveraines situées dans la zone de travaux de l'ouverture du chantier et des éventuelles restrictions de circulation, d'accès et de stationnement. Ces derniers devront être informés au moins 48h à l'avance.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de La Frénaye et sera transmis à la brigade de gendarmerie de Terre de Caux, la Police Municipale Intercommunale, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à La Frénaye,
Le 03 mars 2026

Le Maire,



Christophe TETREL